

2010

**quels sont vos
droits?**

Parcs et jardins

**Chefs d'équipe et paysagistes
Jardiniers - Pépiniéristes et arboriculteurs**



Sit syndicat
interprofessionnel
de travailleuses et travailleurs

16, rue des Chaudronniers - CP 3287 - 1211 Genève 3 - www.sit-syndicat.ch - 022 818 03 00

► Travailleuses et travailleurs des parcs et jardins, quels sont vos droits?

Dans le secteur des Parcs et Jardins, les conditions de travail (salaires, horaires, congé, vacances, etc.) sont réglées par la **Convention collective de travail (CCT) étendue dès le 1er janvier 2008.**

Elle est applicable à toutes les entreprises de parcs et jardins travaillant sur le canton de Genève.

Renseignez-vous ! Pour chaque cas, venez au SIT demander des renseignements complémentaires aux heures de permanences syndicales.

► Conditions de travail

Durée hebdomadaire de travail

La durée conventionnelle du travail est de 42h 1/2 en moyenne par semaine.

- 1er janvier au 28 février : 37h 1/2 par semaine
- 1er mars au 30 septembre : 45h par semaine
- 1er octobre au 31 décembre : 40h par semaine

Les entreprises pratiquant un horaire particulier doivent respecter la moyenne de 42h 1/2 par semaine, soit 2'210 heures par an.

Les horaires particuliers doivent être déposés à la commission paritaire avant le 1er mars.

L'horaire particulier doit être approuvé par le travailleur.

Travail du samedi (facultatif)

En saison de plantation, il est possible de travailler le samedi matin entre 7h et 12h, soit du 15 mars au 15 juin et du 1er octobre au 23 décembre. Cependant, l'horaire (temps plantation du samedi compris) ne peut dépasser 49h par semaine.

Pause

Le travailleur a droit à une pause de 15 minutes en milieu de matinée, sans quitter l'emplacement de travail.

Intempéries

La LACI (art.42 à 48 de la loi fédérale sur l'assurance chômage) s'applique pour autant que la perte de travail :

► Adhérer au SIT, c'est venir renforcer l'action collective de milliers de salarié-e-s uni-e-s dans la défense de leurs droits.

- ▶ soit exclusivement imputable aux conditions météorologiques;
- ▶ soit annoncée par l'employeur à une caisse de chômage.

Pour chaque période (1 mois) un délai d'attente de 2 jours est fixé.

Pendant le délai d'attente, le salaire est à la charge de l'employeur (80%). Ensuite, la caisse chômage paye l'employeur, qui reverse aux travailleurs-euses.

Selon l'article 44a de la LACI, durant une période de 2 ans l'indemnité est versée pendant 6 périodes de décompte maximum.

Salaires minimaux en 2010 **(en francs)**

Les salaires horaires et mensuels conventionnels existant en 2009 doivent être augmentés de 1% au 1er juillet 2010 pour tous et toutes.

Chefs d'équipe

	Salaire horaire	mensuel
▶ 1re année de pratique	28.08	5'171.-
▶ 2e année	28.68	5'282.-
▶ 3e année	29.61	5'453.-

Jardiniers

▶ 1re année après l'apprentissage	24.75	4'555.-
▶ 2e année	26.01	4'792.-
▶ 3e année	27.02	4'979.-
▶ 4e année	27.27	5'020.-

Aides-jardiniers

▶ 1re année de pratique à Genève	23.63	4'353.-
▶ dès le 4e mois	23.89	4'394.-
▶ 2e année	24.09	4'434.-
▶ 3e année	24.34	4'484.-
▶ 4e année	25.10	4'615.-

Chauffeurs poids lourds

29.29 5'393.-

Machinistes (petites machines)

28.58 5'262.-

Paysagiste avec CFC maçon

30.40 5'595.-

Le SIT au service de ses membres:

- ▶ Défense et protection juridique liées au droit du travail.
- ▶ Fonds de grève
- ▶ Formation syndicale
- ▶ Information
- ▶ Impôts : remplissage des feuilles de déclaration d'impôts.



Apprentis-es (indexation de 1.3%)

- ▶ 1re année 1'273-
- ▶ 2e année 1'601.-
- ▶ 3e année 1'949-

Demandez vos fiches de salaire, venez au SIT pour faire un contrôle.

Retenues sur salaire

Sur le salaire brut, l'employeur fait des déductions :

- ▶ AVS-AI-APG 5.05%
- ▶ assurance chômage 1.00%
- ▶ assurance maladie perte de gain (1 jour de carence) 1.38%
- ▶ retraite anticipée 1 %
- ▶ assurance maternité 0.02%
- ▶ contribution professionnelle 1%

Venez au SIT pour faire vérifier d'autres déductions :

- ▶ assurance accidents non professionnels;
- ▶ assurance perte de salaire en cas de maladie;
- ▶ prévoyance professionnelle (LPP ou 2e pilier);
- ▶ impôt à la source (permis L, B et G).

Heures supplémentaires

- ▶ Une majoration de 25% est prévue pour le travail du samedi (sauf pour le travail en période de plantation).

▶ Elle est de 100% pour les travaux le dimanche et les jours fériés.

▶ Avec l'accord de l'employeur, les heures supplémentaires peuvent être compensées par du temps libre.

Indemnités repas et déplacements

▶ Dans la zone urbaine, (zone 11 et 12 des TPG) le/la travailleur-euse mangeant sur le chantier ou à l'établissement ou dans les environs immédiats reçoit une indemnité de 11.- fr. par jour. Au-delà de cette zone, il/elle reçoit une indemnité globale de 21.- fr. par jour.

▶ Lorsque le/la travailleur-euse utilise les transports mis à sa disposition par l'entreprise pendant les heures de travail seule l'indemnité de 11fr est due.

Allocation de fin d'année

En fin d'année, le/la travailleur-euse a droit à une allocation de fin d'année, soit 8.33% du salaire brut réalisé en cours d'année.

Travaux spéciaux

▶ Indemnités pour les travaux exécutés dans l'eau avec les bottes : 3.75 fr/h.

▶ Travaux d'élagage à plus de 6 mètres de hauteur : 3.50 fr/h.

▶ Marteau-piqueur : 5.00 fr/h.

S'unir pour défendre ses droits?

Adhérez au syndicat SIT

Délais de congé

- ▶ Période d'essai : le temps d'essai est de 2 mois dès l'engagement. Le contrat peut être rompu, de part et d'autre, en observant un délai de congé de 7 jours de travail.
- ▶ Pendant la 1^{re} année de service : un mois pour la fin d'un mois.
- ▶ Dès la 2^e année de service : deux mois pour la fin d'un mois.
- ▶ Pour les travailleurs de plus de 40 ans et travaillant depuis 10 ans dans l'entreprise, le délai est porté à 3 mois pour la fin d'un mois.

En cas de licenciement économique, les travailleurs ont droit à 3 heures payées par semaine pour la recherche d'emploi.

Attention ! Lorsque un-e travailleur-euse a été licencié-e et qu'il/elle tombe malade ou est accidenté-e, le délai de congé est suspendu.

Que faire en cas de licenciement?

- ▶ Si le patron vous donne congé, exigez qu'il le fasse par écrit.
- ▶ Demandez qu'il donne le motif du licenciement : il est obligé de le faire et la loi permet de contester le licenciement si le motif est injustifié (par exemple : discrimination, réclamation de ses droits, activité syndicale ...).
- ▶ Venez au syndicat pour l'en avertir.

Si vous perdez vraiment votre emploi, exigez du patron :

- ▶ Un décompte final avec la fiche de

paie, où doivent figurer salaire, vacances, jours fériés, et heures supplémentaires.

- ▶ Un certificat de travail.

Interdiction de licencier :

Pendant la période de maladie ou accident, l'employeur ne peut pas donner le congé pendant 730 jours.

Le 1^{er} jour de maladie est à la charge du travailleur-euse.

Jours fériés

1^{er} janvier, 2 janvier, Vendredi Saint, Lundi de Pâques, Ascension, Lundi de Pentecôte, 1^{er} Août, Jeûne genevois, Noël, 31 décembre.

Si un jour férié tombe sur un jour non travaillé, il est remplacé par le jour suivant.

Jours de pont

Vendredi suivant l'Ascension; vendredi suivant le Jeûne genevois; 1 jour en fin d'année.

Absences justifiées

- ▶ décès d'un enfant ou du conjoint faisant ménage commun avec le travailleur :
3 jours
- ▶ déménagement : 1 jour
- ▶ mariage du travailleur : 2 jours
- ▶ naissance d'un enfant : 2 jours
- ▶ décès d'un proche parent : père, mère, beaux-parent, frère, soeur :
3 jours

Vacances

La durée des vacances est déterminée

d'après le nombre de jours travaillés pour la période du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante :

- ▶ 25 jours (ouvrables) pour le travailleur de moins de 50 ans (soit 10.64%).
- ▶ 30 jours (ouvrables) pour le travailleur dès 50 ans ou de moins de 20 ans (soit 13.04%).

La période de fermeture de fin d'année compte comme vacances sauf pour une semaine constituée de 4 jours fériés et un jour de pont.

Pour une information plus détaillée contactez-nous par téléphone (022 818 03 00) ou à la permanence.

▶ **Des doutes, des questions, un problème?**

**Consultez le SIT
lors de ses
permanences!**

Frais médicaux et pharmaceutiques

Les entreprises des parcs et jardins ris-tournent, aux travailleurs, une participation de fr. 100.- par mois à la prime de l'assurance collective.

Allocations familiales

L'allocation familiale est due en fonction des charges de famille à tout salarié

ayant un emploi à Genève.

Les allocations genevoises se montent, par mois :

- ▶ pour un enfant jusqu'à 15 ans
frs 200.-
- ▶ dès le 3ème enfant frs 300fr
- ▶ de 15 à 18 ans suivant une
formation fr. 250.-
- ▶ dès le 3ème enfant fr. 350.-
- ▶ Allocation de naissance (pour un enfant dont la mère est en possession d'un permis) : fr. 1'000.-

Retraite anticipée

Un projet de retraite anticipée à 62 ans (Ressort) doit entrer en vigueur le 1er juillet 2010.

La cotisation est de 1% pour le/la travailleur-euse et de 1% pour l'employeur-euse.

Jours de pont

Vendredi suivant l'Ascension; vendredi suivant le Jeûne genevois; 1 jour en fin d'année.

Absences justifiées

- ▶ décès d'un enfant ou du conjoint faisant ménage commun avec le travailleur :
3 jours
- ▶ déménagement : 1 jour
- ▶ mariage du travailleur : 2 jours
- ▶ naissance d'un enfant : 2 jours
- ▶ décès d'un proche parent : père, mère, beaux-parent, frère, soeur :
3 jours

Les objectifs du SIT:

Le SIT regroupe des travailleuses et travailleurs résolus à défendre leurs intérêts communs face aux employeurs et au pouvoir politique, et à lutter pour l'instauration d'une société de femmes et d'hommes libres et responsables. Il est indépendant de tout parti politique et de toute confession et n'existe que par la seule volonté de ses membres. Ses ressources économiques proviennent donc des seules cotisations des syndiqués.

- ▶ **Défendre** les intérêts des travailleuses et travailleurs, sans distinction de profession, nationalité, statut, âge et sexe.
- ▶ **Améliorer** les conditions de travail, de salaire et de vie de toutes les catégories professionnelles.
- ▶ **Lutter** pour une sécurité sociale plus juste.
- ▶ **Renforcer** le droit d'association et la liberté syndicale.

**Une question, des infos?
...un site internet, des permanences**

www.sit-syndicat.ch

Nous répondons à toutes les questions des travailleuses et travailleurs des parcs et jardins lors de nos permanences syndicales ouvertes le mardi après-midi de 14h à 18h30 au SIT, rue des Chaudronniers 16, en vieille ville.

Sit syndicat
interprofessionnel
de travailleuses et travailleurs

16, Chaudronniers, CP 3287, 1211 Genève 3 - www.sit-syndicat.ch - 022 818 03 00